



Mémoire sur le Projet de loi n° 86

*Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires
en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de
l'instance décisionnelle de la commission scolaire*

présenté par la Commission scolaire des Bois-Francis
au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,
Monsieur Sébastien Proulx
et à la Commission de la culture et de l'éducation

Commission scolaire des Bois-Francis

Victoriaville, 6 avril 2016

Préambule

Assurant la mission éducative de la Commission scolaire des Bois-Francs et veillant à la réussite de tous les élèves, jeunes et adultes, le conseil des commissaires tient à faire connaître au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Sébastien Proulx, son profond désaccord avec le Projet de loi n° 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

Aussi, bien que nous ne fassions pas ici de commentaires exhaustifs sur l'ensemble des articles du Projet de loi, nous voulons quand même relever des éléments importants.

D'une part, ce projet vient sonner le glas de tout un pan de démocratie notamment en évinçant une présidence et des commissaires élus par la population en novembre 2014, en conformité avec la Loi.

D'autre part, ce projet de loi pourrait aussi s'avérer un vecteur d'iniquités envers les clientèles et envers les établissements scolaires en plus de modifier l'axe décisionnel et de ramener cette question maintes fois débattue sur l'adéquation formation-emploi qui, quand elle place l'emploi en priorité absolue, vient à l'encontre du parti pris pour l'élève, pour le développement de son plein potentiel et sa réussite.

Enfin, et de toute évidence, nous ne trouvons, au cœur de ce projet de loi, aucun changement réel favorisant la réussite éducative de nos élèves pas plus qu'une vision globale et partagée du système d'éducation québécois.

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francs tient à intervenir auprès du ministre avant l'adoption du projet de loi n° 86 pour mettre en relief divers éléments. Il le fait par la présentation de ce mémoire adopté par le Conseil des commissaires le 21 mars 2016, sous la résolution CC9-136-1603.

Assurer une mission et défendre nos convictions

La Commission scolaire des Bois-Francs assure fidèlement sa mission quant à la qualité et à l'accessibilité des services éducatifs avec une offre de services attrayante étroitement associée aux besoins des élèves et des familles. Elle soutient ses 55 écoles et centres de formation et valorise l'éducation sur l'ensemble de son territoire tout en contribuant largement au développement social, culturel et économique de sa région.

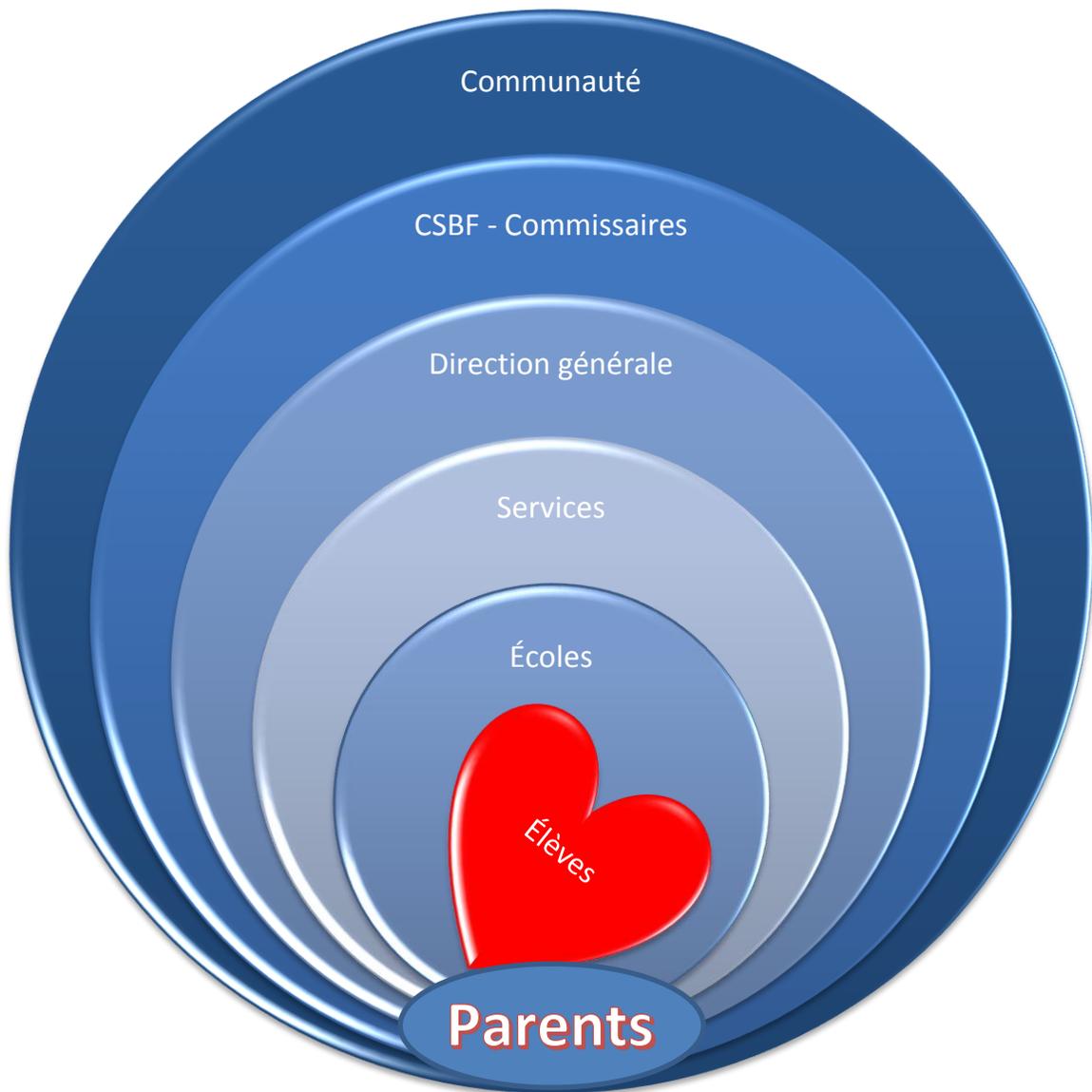
Les valeurs, notamment le respect et l'équité, agissent comme d'importants repères pour favoriser un consensus à l'intérieur de l'organisation. Elles sont sources d'inspiration pour guider la formation de tous les élèves, jeunes et adultes.

L'équité constitue également la pierre angulaire de toutes les décisions prises au sein du conseil des commissaires. Ces commissaires, dûment élus par la population considèrent indispensable de s'assurer que tous les élèves aient un accès équitable aux ressources éducatives quels que soient leurs besoins et quel que soit leur lieu de résidence.

TABLE DES MATIÈRES

1. L'abrogation de la loi sur les élections scolaires priverait la population d'un accès privilégié à un exercice hautement démocratique.....	6
2. La gouvernance scolaire envisagée laisse anticiper une représentativité aléatoire et briserait toute forme de continuité.	8
3. Le nouvel axe décisionnel fragiliserait le principe d'équité dans la répartition des ressources aux élèves, très certainement la valeur la plus chère au conseil des commissaires.....	11
4. L'incompréhensible abandon des conventions de partenariat et des conventions de gestion compromettrait les objectifs de réussite.....	13
5. Prioriser les besoins du secteur de l'emploi avant la formation des élèves s'avérerait un contresens.	15
6. La population devrait être impérativement consultée advenant des modifications territoriales imposées par le ministère.....	17
En conclusion : Vivement une politique nationale de l'éducation	19
Sommaire des recommandations	20

Voilà comment, à la CSBF,
l'Essentiel se trouve
au cœur de l'important!



1. L'abrogation de la loi sur les élections scolaires priverait la population d'un accès privilégié à un exercice hautement démocratique.

«Ce sont les choix que nous faisons qui montrent ce que nous sommes vraiment.»

J.K. Rowling, auteure

PRÉAMBULE Lors des élections scolaires de 2007, 18 % des électeurs du territoire de la Commission scolaire des Bois-Francis se sont prévalus de leur droit de vote. En 2014, la participation a légèrement diminué, mais la présidence a été élue sans opposition dans un processus de suffrage universel.

Il va sans dire que les succès en matière de réussite éducative, la rigueur de gestion, la représentativité des contribuables de toutes les régions rurales et urbaines du territoire confèrent une grande crédibilité aux élus scolaires.

Le conseil des commissaires considère que c'est tout un pan de la démocratie, si chère à la société québécoise, qui s'effondre avec l'abrogation de la loi sur les élections scolaires.

Cette démocratie qui permet à l'ensemble des citoyens de s'exprimer librement et en tout respect est irrémédiablement bafouée. Bafoués aussi sont les choix exprimés librement le 2 novembre 2014 en confiant un mandat de quatre ans à tous les élus scolaires du Québec.

On peut souligner que, depuis plusieurs années, la Fédération des commissions scolaires du Québec a réclamé un scrutin scolaire municipal simultané. À nos yeux, il ne fait pas de doute que l'on aurait pu, ces dernières années, jumeler ces scrutins tout en utilisant le vote électronique. L'exercice aurait très certainement permis aux citoyens du Québec d'exercer leur droit de vote en plus grand nombre en faisant d'une pierre deux coups, et en réalisant des économies substantielles.

À la Commission scolaire des Bois-Francis, le processus électoral a toujours été rigoureusement suivi. Les gens ont été objectivement informés, invités à poser leur candidature en recueillant pour ce faire de nombreux appuis, et puis enfin, invités à voter. En tout temps, l'exercice démocratique s'est déroulé en parfaite conformité avec les exigences de la loi et, surtout, dans le respect des citoyens.

Par ailleurs, l'élection par acclamation aux scrutins scolaires ne devrait-elle pas être interprétée de la même façon qu'on le fait avec les scrutins municipaux?... Un faible taux de participation ne révèle-t-il pas un taux inversement proportionnel de satisfaction?... De la même manière, les personnes élues sans opposition ne profitent-elles pas de l'appui tacite de la population?... Aussi, comment peut-on valoriser l'éducation à la citoyenneté pour les élèves alors que le gouvernement, par ce projet de loi, élimine tout un palier de notre démocratie?...

Il faudra au ministre noter que les élus scolaires ont su, de tout temps, être fiers du mandat qui leur était confié, être respectueux des élèves, des parents, des membres des différents personnels et des citoyens contribuables. De tout temps, ils ont aussi été respectueux des diverses organisations qui les entourent tout en veillant à une rigoureuse gestion des deniers publics, en représentant dignement l'organisation au sein de nombreuses instances présentes dans leur milieu et en faisant valoir, sur toutes les tribunes, l'école publique dans son extrême importance et dans sa grande richesse.

RECOMMANDATION

Le conseil des commissaires recommande au ministre de :

- respecter et de maintenir cet exercice démocratique qu'est le scrutin scolaire et de respecter les choix de la population et, par conséquent, les élus qui composent l'actuel conseil des commissaires;
- faciliter l'exercice démocratique, notamment en jumelant les scrutins scolaires et municipaux, et ce, même si cela implique de raccourcir le mandat de quatre ans dévolu aux commissaires pour la tenue d'un éventuel scrutin en 2017 plutôt qu'en 2018.

2. La gouvernance scolaire envisagée laisse anticiper une représentativité aléatoire et briserait toute forme de continuité.

À propos d'une gouvernance créatrice de valeurs : « La gouvernance consiste à mettre en œuvre tous les moyens pour qu'un organisme puisse réaliser les fins pour lesquelles il a été créé, et ce de façon transparente, efficiente et respectueuse des attentes de ses parties prenantes. »

- Yvan Allaire, Président du Conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance d'organisation publiques et privées

PRÉAMBULE L'actuel conseil des commissaires est largement représentatif de la population de son territoire alors que chaque commissaire a été élu par les citoyens d'une circonscription délimitée en fonction de la réalité des 36 localités desservies, qu'elles soient rurales ou urbaines. La délimitation des circonscriptions électorales a été faite de manière à assurer une représentation équitable des clientèles. Les membres du conseil des commissaires y ont veillé. Par sa composition, le conseil des commissaires offre une abondante diversité. Il est constitué de femmes (71 %) et d'hommes (29 %) engagés en éducation qui travaillent en collégialité et dont l'élève constitue la seule préoccupation.

La nouvelle gouvernance scolaire proposée par le projet de loi n° 86 écartera de ce lieu de pouvoir quantité de personnes dédiées à leur mission spécifiquement liée à l'éducation et, par ailleurs, les citoyens contribuables, qui tout en ayant l'obligation d'acquitter une taxe scolaire, n'auront plus le droit de parole jusqu'ici apparenté.

N'existe-t-il pas une grande contradiction dans le fait que, se réclamant du principe de subsidiarité, le ministre élimine par ailleurs, le palier de proximité qui veille à l'équité entre les écoles et qu'il s'attribue autant de pouvoirs qui devraient, en principe, relever de ce palier de proximité que sont les commissions scolaires ?

C'est la population en général qui perd ainsi sa représentativité. Quel gouvernement peut se permettre de congédier des gens élus? Ce geste nous apparaît extrêmement antidémocratique. Tout comme l'exclusion de tous les membres élus du conseil à l'avantage des seuls membres parents (prévue pour la formation du conseil scolaire provisoire) apparaît comme un geste sélectif, voire discriminatoire.

Au sein d'une organisation qui a une si vaste mission éducative, le conseil des commissaires assure un juste équilibre dans la dispensation de services requis par les besoins des élèves. À cet égard, à la CSBF, le conseil des commissaires gère un budget excédant 140 millions de dollars dont les frais administratifs touchent à peine 4 %.

Il est donc difficile de comprendre pourquoi le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ne choisit pas de conserver une structure aussi performante que celle du conseil des commissaires, un réel gouvernement de proximité.

Il nous semble important de mentionner que le conseil des maires de la MRC de l'Érable a déjà signifié son appui à l'école publique et à la démocratie scolaire. Adoptée le 25 novembre 2015, la résolution A.R.-11-15-13238 *«presse le gouvernement du Québec d'opter pour le maintien et la valorisation de la démocratie scolaire, afin de garantir et de préserver, entre autres, l'équité dans la répartition des ressources et dans les services dispensés au sein de nos différents milieux, de même que la représentativité de tous les citoyens et citoyennes.»*

Les élus de la MRC d'Arthabaska, quant à eux, ont adopté une résolution de 16 mars dernier, demandant au gouvernement du Québec, *« que soit pris en compte la représentativité des municipalités dans la gestion scolaire, tout en s'assurant de respecter la démocratie scolaire. »*

Toujours au cœur de l'action, le conseil des commissaires tient à s'assurer de la présence de parents au sein de l'instance décisionnelle. Déjà, plusieurs commissaires élus sont des parents ou proviennent des instances de représentation parentale (conseil d'établissement ou comité de parents). D'ailleurs, pour une réalisation harmonieuse de notre mission éducative, un lien naturel de communication est soigneusement entretenu entre le conseil des commissaires, le comité de parents et, par le fait même, les conseils d'établissement.

Ainsi, le conseil croit que le modèle de gouvernance envisagé devrait tenir compte des forces de la structure démocratique actuelle, misant sur une représentativité diversifiée afin d'assumer pleinement le rôle attendu de ce nouveau conseil scolaire.

RECOMMANDATION

Avec un souci d'assurer une continuité dans les dossiers et de maintenir les liens avec les nombreux partenaires au sein de notre communauté, dans le contexte où, en éducation, la réussite demeure une priorité.

le conseil des commissaires recommande au ministre de :

- surseoir à sa proposition d'exclure tous les élus du prochain conseil scolaire ;
- constituer le conseil scolaire de :
 - représentants élus au suffrage universel, et ce, majoritairement incluant la présidence de la commission scolaire, et dont le nombre serait déterminé au prorata de la population en tenant compte de sa densité ainsi que de l'étendue du territoire;
 - représentants des parents élus par le comité de parents, dont le nombre serait déterminé au prorata du nombre d'élèves;
 - représentants cooptés avec un profil de compétences selon le modèle proposé dans le projet de loi.
- conférer un droit de vote à tous les représentants et de prévoir, pour chacun d'eux, une juste rémunération;
- conserver le rôle de porte-parole à la présidence.
- élargir la présence des membres du personnel au sein des différents comités de la commission scolaire (par exemple, le Comité de répartition des ressources). Ceci, afin de respecter l'éthique actuellement préconisée par la *Loi sur les élections scolaires* (art. 21) qui interdit aux membres du personnel d'être membres du conseil des commissaires, et cela, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts et de loyauté qui pourraient survenir par une nomination au sein du conseil scolaire.

3. Le nouvel axe décisionnel fragiliserait le principe d'équité dans la répartition des ressources aux élèves, très certainement la valeur la plus chère au conseil des commissaires.

« Appliquez-vous à garder en toute chose le juste milieu. »

- Confucius

PRÉAMBULE Toutes les réflexions amorcées à la table des commissaires et toutes les décisions entérinées par l'ensemble des élus ont ce point en commun d'être nourries par le souci d'équité, une valeur chère au conseil des commissaires.

En ayant une vue d'ensemble de son réseau de 55 écoles et centres de formation, le conseil des commissaires est indéniablement le mieux placé pour s'assurer que tous les élèves et même ceux qui évoluent dans les plus petits milieux aient accès aux services dont ils ont besoin et qu'ils obtiennent impérativement la même qualité d'enseignement qui leur permettra d'accéder aux établissements de niveau supérieur.

Le principe de subsidiarité intégré au projet de loi de même que l'éventuelle constitution d'un comité de répartition des ressources et d'un comité conjoint de gestion – plutôt que comité consultatif de gestion – déplaceraient considérablement les lieux décisionnels.

Le conseil des commissaires et sa direction générale qui gardent une vue d'ensemble de leur réseau craignent, notamment, que des enveloppes budgétaires dédiées et attribuées directement aux écoles puissent nuire à l'équité dans la répartition des ressources entre les établissements. On peut donc craindre qu'une école de taille petite ou moyenne n'ait pas la possibilité de se doter de services comparables aux plus grandes.

La CSBF croit fermement que la formule actuelle, notamment avec le comité consultatif de gestion dirigé par la direction générale, force une saine vue d'ensemble des besoins répartis sur tout le territoire. Quelle que soit la taille des établissements, cet exercice entraîne une répartition optimale des ressources et contribue à favoriser l'entraide et le soutien mutuel. Et, le conseil des commissaires y veille.

RECOMMANDATION

le conseil des commissaires recommande au ministre de :

- placer au coeur de son projet de loi cette notion d'équité dans la répartition des services et des ressources entre les écoles et les centres ;
- laisser aux commissions scolaires ainsi qu'à la direction générale le leadership qui permet d'assurer le principe d'équité et de les laisser en assumer l'imputabilité auprès de la population.

4. L'incompréhensible abandon des conventions de partenariat et des conventions de gestion compromettrait les objectifs de réussite.

« L'objectif de toute éducation devrait être de projeter chacun dans l'aventure d'une vie à découvrir, à orienter, à construire. »

- Albert Jacquard

PRÉAMBULE La mise en place des conventions de partenariat et des conventions de gestion a agi comme un levier important pour la conquête de hauts sommets de réussite par nos élèves. Ces ententes paraphées, par lesquelles les écoles et la commission scolaire ont entamé cette longue démarche ont eu un effet rassembleur et les résultats sont probants.

Tous les artisans de la réussite des élèves ont été mis à profit de manière à susciter la persévérance des élèves afin d'atteindre de plus hauts taux de réussite. L'organisation a misé sur l'importance de chacun des membres du personnel : de la direction au concierge en passant par les enseignants, les orthopédagogues, les secrétaires et toutes les catégories de personnel. L'organisation a également favorisé une approche s'appuyant sur l'encadrement afin que les succès soient partagés et que l'objectif de réussite transcende la vie quotidienne des écoles et des centres de formation.

À la Commission scolaire des Bois-Francis, les résultats ont été remarquables et malgré le fait que le ministère ait délaissé le suivi de la convention de partenariat, la démarche a été, quant à nous, rigoureusement suivie. Tant et si bien qu'il est légitime de se demander pourquoi viser l'abandon de cette démarche alors que nous atteignons pourtant les objectifs poursuivis ? Pourquoi briser cet élan progressiste et porteur d'avenir ? Des six buts poursuivis par la Convention de partenariat MELS/CSBF, tous ont atteint leurs objectifs de mi-parcours¹ :

- **La diplomation et la qualification avant l'âge de 20 ans sont passées de 69,5 % à 79,4 % en 5 ans**
- En 5 ans, la diplomation des cohortes de 5 ans est passée de 62,5 % à 72,7 %
- Le taux de décrochage est à 14,4 % alors que la moyenne du réseau public est à 17,8 %
- La qualification des groupes ciblés, dont celui des EHDA, est passée de 3,7 % à 4,5 %
- Le nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle est en constante croissance en passant de 136 à 215.
- Quant à la langue anglaise, les élèves sont également en progression de 92,4 % à 96,5 %

¹ COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCIS, Rapport annuel de la Commission scolaire des Bois-Francis 2014-2015, 18 janvier 2016, p. 10 à 24.

Tout porte à croire que si on laissait les conventions de gestion faire leur œuvre, les artisans de ces formidables résultats, soit les membres du personnel et les élèves eux-mêmes, réussiraient, dans un esprit de continuité, à atteindre le principal objectif de réussite fixé pour la CSBF à 83 % par le ministère, et ce, avant 2020.

Et, puisque nous reconnaissons, de ce fait, l'importance des enseignants et de l'ensemble des membres du personnel, nous insistons pour que soient valorisées les professions du monde de l'éducation et que l'on en bonifie les formations initiales et continues.

Par ailleurs, les commissions scolaires du Québec citent avec fierté des résultats dont fait état le Programme pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en matière de rendement des jeunes du Canada, et du Québec, en mathématiques, en lecture et en sciences² :

- En mathématiques : Les résultats 2012 placent le Québec au 8^e rang des 75 pays et provinces et au-dessus de la moyenne canadienne, loin devant des pays comme la Finlande, la France, l'Allemagne, la Suède et le Danemark.
- En lecture, le Québec se place à égalité avec le Canada et au 13^e rang des 75 pays et provinces.
- En sciences, le Québec se place dans le premier tiers des pays et provinces à l'étude.

RECOMMANDATION

La visée à courte vue imposée par le présent projet de loi viendrait compromettre la progression, les mécanismes de soutien ainsi que l'élan d'enthousiasme partagé par les artisans de ce succès que constitue la *Convention de partenariat MELS/CSBF*.

le conseil des commissaires recommande donc au ministre :

- d'adopter une vue d'ensemble, et de respecter le travail effectué et le succès engendré par la convention de partenariat et les conventions de gestion et de réussite tant elles s'avèrent capitales pour nos élèves;
- d'assurer une solide formation initiale pour les enseignants et pour les autres membres du personnel, de valoriser leurs professions et d'insister pour une réelle formation continue.

² BROCHU, Pierre, DEUSSING, Anne-Marie, HOUME, Koffi et Maria CHUY. « À la hauteur : Résultats canadiens de l'étude PISA de l'OCDE. Le rendement des jeunes du Canada en mathématiques, en lecture et en sciences », [En ligne] 2013, p. 20 à 49, http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/318/PISA2012_CanadianReport_fr_Web.pdf (Pages consultées le 27 janvier 2016).

5. Prioriser les besoins du secteur de l'emploi avant la formation des élèves s'avérerait un contresens.

*« La technique est moins importante que les hommes ou que la société.
L'important, c'est le projet humain qui est derrière. »*

- Dominique Wolton

PRÉAMBULE De tout temps, la Commission scolaire des Bois-Francs a tiré une grande fierté de privilégier l'élève de même que le développement de son plein potentiel et sa réussite, ainsi que d'assurer avec brio sa mission complémentaire de contribuer au développement économique, social et culturel de sa région, et ce, tout en agissant aussi comme un fier partenaire du milieu de l'emploi.

Tout en privilégiant l'élève et sa réussite, la Commission scolaire des Bois-Francs a toujours travaillé en complémentarité avec ses partenaires pour répondre aux besoins du milieu du travail et, notamment, en facilitant l'accès à des stages à ses élèves et en impliquant fréquemment des acteurs du monde du travail.

C'est ainsi qu'elle a continuellement assuré le développement de sa formation professionnelle; qu'elle a procédé à la construction de son Centre intégré de formation et d'innovation technologique (CIFIT) dédié à l'électromécanique ainsi qu'au Centre de formation professionnelle (CFP) Le tré carré qui accueille les métiers liés à la construction dont le plâtrage et plus récemment la charpenterie-menuiserie; qu'elle a récemment agrandi son Centre de formation Vision 20 20 afin d'intéresser un plus grand nombre d'élèves aux métiers de la santé et ainsi répondre aux besoins de ce milieu. La CSBF propose aussi de nombreuses formations en concomitance de manière à mieux outiller les élèves et les voir sortir, gagnants, avec deux diplômes en main, soit le Diplôme d'études secondaires (DES) et le Diplôme d'études professionnelles (DEP).

La CSBF a également joué d'audace en proposant au Cégep de Victoriaville de mettre sur pied un parcours qui permettrait aux élèves de sortir outillés d'un triple diplôme : DEP, DES ainsi qu'un Diplôme d'études collégiales (DEC) en électromécanique.

Ajoutons que la CSBF a contribué au regroupement des forces vives de son Service aux entreprises avec ceux de la Commission scolaire des Chênes et de la Commission scolaire La Riveraine de manière à augmenter l'offre de service en formations pointues et/ou ponctuelles au monde des affaires et au secteur manufacturier.

Depuis longtemps, la commission scolaire a travaillé en collaboration avec ses partenaires au plus grand bénéfice de ses élèves. À la CSBF, l'adéquation n'est donc pas qu'une aspiration, mais bel et bien une réalité. Une réalité qui s'est développée d'abord et avant tout au profit de l'élève, puis en réponse aux commandes ponctuelles du marché du travail. D'ailleurs, le conseil des commissaires est d'avis qu'il faut se garder de soumettre prioritairement les parcours de formation aux pressions du milieu du travail.

L'avènement du projet de loi n° 86 impose un constat : l'adéquation formation-emploi obtient une véritable consécration de la part du ministre de l'Éducation qui veille à ce qu'un représentant de ce secteur d'activités siège au sein du conseil scolaire tout en obligeant les centres de formation professionnelle à faire de cette adéquation la pierre angulaire de leur projet éducatif respectif, devançant même les objectifs retenus pour améliorer la réussite des jeunes.

RECOMMANDATION

Le conseil des commissaires recommande au ministre de :

- laisser la formation professionnelle sous l'égide du ministère de l'Éducation et, par conséquent, des commissions scolaires qui, en conformité avec leurs responsabilités, placent l'élève, le développement de son plein potentiel et sa réussite, au coeur de leur mission tout en assurant une concertation ouverte et évolutive avec les partenaires du milieu du travail ;
- valoriser la reconnaissance de la formation initiale des métiers spécialisés - Diplôme d'études professionnelles – qui, pour l'élève, est un atout indiscutable quant à sa qualification et quant à la poursuite de son avenir professionnel ;
- assouplir les règles de fonctionnement et de financement afin de permettre aux commissions scolaires de réagir plus promptement aux besoins et d'élargir leur offre de services aux entreprises avec, entre autres, des Attestations d'études professionnelles (AEP).

6. La population devrait être impérativement consultée advenant des modifications territoriales imposées par le ministère.

« Une injustice faite à un seul est une menace faite à tous. »
- Montesquieu

PRÉAMBULE À la Commission scolaire des Bois-Francs, nous savons que les citoyens manifestent un très grand attachement à leurs écoles primaires et secondaires qui souvent sont au cœur d'un quartier, au cœur d'une localité. Nous savons aussi que la réussite des élèves est une fierté partagée.

Les élus scolaires ont veillé à ce que les écoles soient des lieux de rencontres accessibles à la population par le biais de nombreuses ententes scolaires municipales. Les écoles sont fréquentées assidument par les citoyens pour prendre part à des événements, pour y tenir des réunions, pour pratiquer des sports collectifs ou s'entraîner, pour assister à des spectacles, pour quérir des livres dans nos bibliothèques scolaires municipales, et quoi d'autre encore.

Nous pensons que la population qui a l'obligation d'acquitter la taxe scolaire devrait tout aussi obligatoirement être consultée advenant des modifications territoriales imposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

Il nous semble, en effet, indispensable que les citoyens d'un territoire donné soient tout d'abord informés puis consultés sur un projet qui pourrait avoir pour effet d'éloigner les lieux décisionnels des lieux d'action que sont les établissements scolaires.

Il est difficile, voire impossible, de faire autrement : un projet de regroupement aurait inévitablement pour conséquence d'éloigner les lieux de décision de la population. Pensons notamment à toutes les questions inhérentes à l'organisation scolaire et au transport ainsi qu'à la taxe scolaire elle-même.

Il s'agit d'une bien regrettable décision que celle d'imposer une charge financière à des citoyens tout en leur enlevant le droit de parole. Au sein d'une démocratie - puisque le Québec demeure un état démocratique - il est indispensable que les contribuables soient consultés sur les changements qui marquent la vie des enfants, de leurs familles, et de leur milieu de vie.

RECOMMANDATION

Le conseil des commissaires recommande au ministre de :

- s'engager à s'astreindre à une consultation publique advenant un projet ou règlement visant à modifier l'intégrité territoriale d'une commission scolaire.

En conclusion : Vivement une **politique nationale de l'éducation**

« L'éducation est non pas une préparation à la vie, l'éducation est la vie même. »

-John Dewey

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis a choisi d'intervenir sur six thèmes qui sont :

- la suppression d'un palier démocratique qui priverait la population de son droit de vote
- la nouvelle gouvernance et sa représentativité aléatoire
- le nouvel axe décisionnel fragiliserait le principe d'équité
- l'incompréhensible abandon des conventions de partenariat et de gestion
- l'adéquation formation-emploi et son risque de contresens
- les modifications territoriales et l'obligatoire processus de consultation

RECOMMANDATION FINALE

La Commission scolaire des Bois-Francis considère que le Québec est fin prêt pour un exercice plus large – à la manière d'états généraux – qui permettrait de dégager un large consensus sur les objectifs à défendre concernant la réussite éducative au Québec. Ceci, dans le but de raviver l'effort collectif afin de poursuivre l'effet mobilisateur auprès des jeunes, en s'appuyant sur des pratiques probantes et en reconnaissant l'importance d'agir tôt.

Le conseil des commissaires émet une dernière recommandation au ministre, celle de :

- Dégager, dans un vaste chantier en concertation avec tous les milieux, une vue d'ensemble du système d'éducation afin d'élaborer une **politique nationale de l'éducation au Québec** basée sur l'expertise des gens du milieu, sur les objectifs pédagogiques faisant consensus et sur des recherches probantes pour ainsi assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves en mobilisant les principaux intervenants concernés.

Sommaire des recommandations

Recommandation 1	<p>Le conseil des commissaires recommande au ministre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter et de maintenir cet exercice démocratique qu'est le scrutin scolaire et de respecter les choix de la population et, par conséquent, les élus qui composent l'actuel conseil des commissaires; - faciliter l'exercice démocratique, notamment en jumelant les scrutins scolaires et municipaux, et ce, même si cela implique de raccourcir le mandat de quatre ans dévolu aux commissaires pour la tenue d'un éventuel scrutin en 2017 plutôt qu'en 2018. 	Page 7
Recommandation 2	<p>Le conseil des commissaires recommande au ministre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surseoir à sa proposition d'exclure tous les élus du prochain conseil scolaire ; - constituer le conseil scolaire de : <ul style="list-style-type: none"> o représentants élus au suffrage universel, et ce, majoritairement incluant la présidence de la commission scolaire, et dont le nombre serait déterminé au prorata de la population en tenant compte de sa densité ainsi que de l'étendue du territoire; o représentants des parents élus par le comité de parents, dont le nombre serait déterminé au prorata du nombre d'élèves; o représentants cooptés avec un profil de compétences selon le modèle proposé dans le projet de loi. - conférer un droit de vote à tous les représentants et de prévoir, pour chacun d'eux, une juste rémunération; - conserver le rôle de porte-parole à la présidence. - élargir la présence des membres du personnel au sein des différents comités de la commission scolaire (par exemple, le Comité de répartition des ressources). Ceci, afin de respecter l'éthique actuellement préconisée par la <i>Loi sur les élections scolaires</i> (art. 21) qui interdit aux membres du personnel d'être membres du conseil des commissaires, et cela, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts et de loyauté qui pourraient survenir par une nomination au sein du conseil scolaire. 	Page 10
Recommandation 3	<p>Le conseil des commissaires recommande au ministre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - placer au cœur de son projet de loi cette notion d'<u>équité</u> dans la répartition des services et des ressources entre les écoles et les centres ; - laisser aux commissions scolaires ainsi qu'à la direction générale le leadership qui permet d'assurer le principe d'équité et de les laisser en assumer l'imputabilité auprès de la population. 	Page 12

Recommandation 4	<p>Le conseil des commissaires recommande au ministre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter une vue d'ensemble, et de respecter le travail effectué et le succès engendré par la convention de partenariat et les conventions de gestion et de réussite tant elles s'avèrent capitales pour nos élèves; - d'assurer une solide formation initiale pour les enseignants et pour les autres membres du personnel, de valoriser leurs professions et d'insister pour une réelle formation continue. 	Page 14
Recommandation 5	<p>Le conseil des commissaires recommande au ministre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - laisser la formation professionnelle sous l'égide du ministère de l'Éducation et, par conséquent, des commissions scolaires qui, en conformité avec leurs responsabilités, placent l'élève, le développement de son plein potentiel et sa réussite, au coeur de leur mission tout en assurant une concertation ouverte et évolutive avec les partenaires du milieu du travail ; - valoriser la reconnaissance de la formation initiale des métiers spécialisés - Diplôme d'études professionnelles – qui, pour l'élève, est un atout indiscutable quant à sa qualification et quant à la poursuite de son avenir professionnel ; - assouplir les règles de fonctionnement et de financement afin de permettre aux commissions scolaires de réagir plus promptement aux besoins et d'élargir leur offre de services aux entreprises avec, entre autres, des Attestations d'études professionnelles (AEP). 	Page 16
Recommandation 6	<p>Le conseil des commissaires recommande au ministre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engager à s'astreindre à une consultation publique advenant un projet ou règlement visant à modifier l'intégrité territoriale d'une commission scolaire. 	Page 18
Recommandation finale	<p>Le conseil des commissaires émet une dernière recommandation au ministre, celle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégager, dans un vaste chantier en concertation avec tous les milieux, une vue d'ensemble du système d'éducation afin d'élaborer une politique nationale de l'éducation au Québec basée sur l'expertise des gens du milieu, sur les objectifs pédagogiques faisant consensus et sur des recherches probantes pour ainsi assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves en mobilisant les principaux intervenants concernés. 	Page 19

Merci de votre attention !